

DÉLIBÉRATION N°2023-24_020
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 19 décembre 2023

3 – Affaires budgétaires et financières

Point n° 3.4 « Proposition d'admission en non-valeur »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 7 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0
---	--

VISA(S)

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

VU l'article R. 719-89 du code de l'éducation.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le passage en non-valeur les créances listées sur le tableau annexé à la présente délibération.



Besançon, le 22 décembre 2023

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe n°3.4.1 Admission en non-valeur

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

LIBELLÉS DES TITRES	UB	DÉBITEURS	Montant dû TTC	Montant encaissé ou annulé	Reste dû TTC	dont TVA	MOTIFS DE NON RECOURVEMENT
OUVRAGES BU							
TR.2023-923-941	923	A	9,80 €	- €	9,80 €	- €	Poursuites infructueuses
TR.2023-923-1319	923	B	25,00 €	- €	25,00 €	- €	Poursuites infructueuses
TOTAUX			34,80 €	0,00	34,80 €	0,00	

